

EXPOSITION REGIONALE D'AVICULTURE Albens - Entrelacs (Savoie)

Organisée par la Savoyarde d'Aviculture
du 03 au 05 février 2023
Salle d'animation, 100 Rue du Collège d'ALBENS
73410 ENTRELACS

Championnats : Championnat régional des lapins nains (UNES), du lapin Rex, des lapins Argentés, des lapins géants, partenaire de la course aux points. Championnat régional de l'Alouette de Cobourg, du Cauchois, du Texan, du Tambour et des Boulants nains, anglais et français, championnat régional des poules brahmas et wyandottes..

Art 1: L'exposition est régie par le règlement général des expositions, complété par le présent règlement. L'exposition est ouverte à tous les éleveurs d'animaux de basse-cour pour des sujets de race pure. Tous les animaux devront être bagués ou tatoués ou pastillés suivant le règlement en vigueur pour être primés. La limite d'âge est fixée par le règlement de l'Entente Européenne. Seront admis à concourir les sujets des années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Art 2: Droits d'inscription et classement:

La présentation des volailles et des pigeons en couple n'est pas autorisée.
Volière, parquet, trio volailles, palmipèdes, oiseaux de parcs 6,00 €
Couple palmipèdes d'ornement 4,00 €
Unité toutes catégories 3,50 €
Frais secrétariat (2 €) et Catalogue-Palmarès obligatoire (4 €) 6 €

Art 3: Inscriptions : Les feuilles d'engagement dûment remplies seront accompagnées d'un chèque bancaire libellé au nom de "la Savoyarde d'Aviculture" et adressés à Romaric Puthod, Centre d'Elevage, 845 route de l'Ecole d'agriculture, 74330 Poisy. Tel. 06 19 83 41 89. Les inscriptions seront closes au plus tard le lundi 02 janvier 2023. Indiquez obligatoirement la mention ADULTE ou JEUNE. Sans précision, les animaux seront inscrits dans la catégorie Adulte.

Les numéros de bagues des volailles et des pigeons ainsi que les tatouages des lapins devront figurer sur la **feuille d'enlogement** le jour de l'enlogement. Pastilles cobayes obligatoire .

CLOTURE IRREVOCABLE DES INSCRIPTIONS : lundi 02 janvier 2023

Art 4: Mesures sanitaires : Un contrôle vétérinaire sera effectué dès la réception des animaux. Tout animal déclaré suspect à l'arrivée ou pendant l'exposition sera immédiatement retiré et isolé, sans remboursement des droits d'inscription. Les exposants devront s'assurer de toutes les garanties sanitaires imposées par les services vétérinaires de leur département.

Un certificat de vaccination établi par un vétérinaire ou l'ordonnance ou la facture d'achat du vaccin accompagnée d'une attestation sur l'honneur signée d'un témoin est indispensable à l'inscription.

Art 5: Toute réclamation devra parvenir au Commissaire Général dans les quinze jours.

Art 6: Calendrier de l'exposition:

Jeudi 02 février 2023 de 18h à 20h : Réception des animaux
Vendredi 03 février de 8h à 12h : Réception des animaux
Vendredi 03 février à partir de 13h30 : Opérations du Jury
Samedi 04 février de 9h à 18h : Ouverture au public
Dimanche 05 février de 9h à 14h : Ouverture au public. Remise des Prix
dimanche 05 février à 11h. Délogement à 14h.

Art 7: Jugement : Les opérations du jury seront faites à huis clos et les jugements seront sans appel. Le juge est souverain dans la catégorie qu'il est chargé de juger. Les juges et élèves juges n'ont pas droit aux Prix dans la classe où ils officient et s'ils participent à la Commission chargée de décerner les Grands Prix ou les titres de Champions.

Art 8: Délogement : Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement. Le délogement aura lieu dimanche 05 février à 14h00 pour l'ensemble de l'exposition.

Art 9: Responsabilité : Le comité prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition. Il assurera l'alimentation des animaux et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols, mortalités ou dommages. Il garantit que les animaux disposeront dès leur arrivée d'eau et de nourriture.

Art 10: La Savoyarde se réserve le droit de refuser telle ou telle personne en tant qu'exposant, et ce, sans obligation d'en fournir le motif.

Art 11: Acheminement des animaux : Les animaux devront être acheminés ou expédiés de façon à arriver au plus tard le vendredi 03 février avant 12h, franco de port et dans des emballages corrects, respectant le bien-être animal à l'adresse suivante :

Exposition d'Aviculture – Salle d'animation d'Albens
100 rue du collège - 73410 ENTRELACS

Art 12: Transport : Le transport aller et retour est à la charge des exposants. Il n'y aura pas de retour par transporteur. Tous les animaux devront être repris le dimanche par les exposants ou par des groupages organisés.

Art 13: Vente : Les animaux mis en vente devront comporter le prix sur la feuille d'engagement. Celui-ci sera majoré de 20% et figurera comme tel au catalogue. Afin d'assurer la traçabilité, toute vente d'animaux exposés doit passer par le bureau des ventes. Les contrevenants seront exclus et interdits dans nos expositions futures. Ouverture du bureau des ventes à 9h30 le samedi.

Art 14: Une carte d'accès personnelle sera remise à chaque exposant et lui permettra de circuler librement dans l'exposition après présentation de ladite carte. Sur demande, une carte sera également éditée pour les conjoints.

Art 15: RECOMPENSES : Il sera décerné les prix suivants :

GP d'Exposition Volailles, oiseaux de parc, ornement, palmipèdes, dindons, pintades. GP d'Exposition Lapins ou Cobayes, GP d'Exposition Pigeons ou Tourterelles.

Grand prix de la ville d'Albens

Les Grands Prix dans les catégories suivantes si celles-ci sont méritantes :

Palmipèdes domestiques, dindons, pintades	
Palmipèdes et Oiseaux d'ornement	
Volailles grandes races	Volailles Naines
Lapins grandes races	Lapins races moyennes
Lapins à fourrure	Lapins petites races
Lapins races naines	Cobayes
Pigeons de forme français	Pigeons de forme étrangers
Pigeons caronculés	Pigeons type poule
Pigeons Boulants	Pigeons de Couleur
Pigeons Tambours	Pigeons de Structure
Pigeons cravatés	Pigeons de vol
Tourterelles	

L'organisation se réserve la possibilité de regrouper des catégories en fonction de leur faible représentativité.

4 Grands Prix d'Ensemble : Volailles, palmipèdes-domestiques-dindons-pintades-oiseaux d'ornement, lapins ou cobayes, pigeons ou tourterelles. Les animaux concourant pour le prix d'ensemble de l'exposition organisée par la Savoyarde d'aviculture doivent être identifiés sur la feuille d'inscription (mettre une croix dans la colonne prévue à cet effet).

Ils seront attribués à l'éleveur ayant obtenu le meilleur total des notes chiffrés sur les cages désignées à l'inscription (deux sexes représentés) :

- 4 cages de volailles même race, même variété.
- 4 cages de Palmipèdes domestiques ou dindons-pintades ou oiseaux d'ornement, même race même variété.
- 4 cages de lapins ou cobayes même race, même variété.
- 4 cages de pigeons ou tourterelles, même race, même variété

Article 16 : Championnats régionaux : modalités pour les titres selon les règlements des clubs spécialisés.

Article 17: L'inauguration aura lieu samedi 04 février 2023 à 11h.

Article 18: Tous les exposants, du fait de leur inscription, déclarent adhérer à ce règlement et s'engagent à s'y conformer.

Le Président
Romaric PUTHOD

Le Commissaire général
Jean Claude Langevin